



LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE  
D'ANTHROPOLOGIE  
ET D'ETUDES AFRICAINES

**LASANEA**



# REVUE DEZAN

**VOLUME 8, NUMERO 1, 2020**

*UAC, Juin 2020*

# DEZAN

VOLUME 8, NUMERO 1, 2020

*UAC, Juin 2020*

**Toute correspondance est adressée au :**  
**Comité de Rédaction de la revue DEZAN**  
**01 BP 526 Cotonou, République du Bénin**  
[revuedezean@yahoo.fr](mailto:revuedezean@yahoo.fr)

Toute reproduction sous quelle forme que ce soit est interdite et de ce fait passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la production du droit d'auteur en République du Bénin.

**ISSN 1840-717-X DU 4<sup>ème</sup> trimestre**

**Dépôt Légal N°6378 du 4<sup>ème</sup> trimestre**

*Ce numéro a été réalisé grâce à l'engagement, aux conseils et observations d'enseignants et chercheurs du Département de Sociologie-Anthropologie et d'autres entités de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey Calavi.*

Nous tenons à témoigner de notre reconnaissance aux **Professeurs Michel BOKO, Guy Ossito MIDIOHOUAN, Ambroise MEDEGAN, Bertin YEHOUEYOU et Maxime da CRUZ.**

**Dr. Narcisse YEDJI et Romuald T. SOSSOU ont** assuré le recueil, l'agencement et la mise en forme des textes. Le tout, sous la supervision du Rédacteur en Chef par intérim **Dr. Codjo Timothée TOGBE**



<b>REVUE DEZAN</b> <i>Volume 8, NUMERO 1, Juin 2020</i>
--

**Directeur de publication**

**Dr. IMOROU Abou-Bakari (MC)**  
*Maitre de Conférences des Universités (CAMES)*

**Rédacteur en Chef par intérim**

**Dr.Codjo Timothée TOGBE**  
*Maitre Assistant des Universités (CAMES)*

**Comité Scientifique**

Pr. Michel BOKO (Bénin), Pr. Prospère I. LALEYE (Sénégal),  
 Pr. Albert TINGBE-AZALOU MC (Bénin), Pr. Francis AKINDES (Côte d'Ivoire),  
 Pr. Maxime Da CRUZ (Bénin), Pr. Thomas BIERSCHEK (Allemagne), Pr  
 Yendoukoa Lalle LARE, MC (Togo), Pr. Albert NOUHOUAYI (Bénin), Gautier  
 BIAOU, MC (Bénin), Pr. Mamoudou IGUE (Bénin), DANIQUE TAMASSE Roger,  
 MC (Togo), MONGBO Rock (Bénin), Pr. Issiaka KONE (Côte d'Ivoire), Pr. Séri  
 DEDY, Pr. Elisabeth FOURN (BENIN), Alkassoum MAIGA (BURKINA FASO)  
 et Pr. Lolouvou Foly HÉTCHÉLI (TOGO) , HOUNGNIHIN Rock

**Comité de Lecture**

Pr Toussaint TCHITCHI (Bénin), Pr. Sylvain ANIGNIKIN Bénin),  
 Pr. Paulin T. HOUSSOUNOU (Bénin), Pr. Albert TINGBE AZALOU, MC  
 (Bénin), Pr Roch Gnahoui DAVID (Sénégal), IGUE Babatundé Charlemagne  
 (Bénin), MIDIOHOUAN Guy Ossito (Bénin), MEDEGAN Ambroise (Bénin)

**Recueil, agencement et mise en forme des textes**

Dr. Narcisse YEDJI & Tokandé Romuald SOSSOU

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DU POISSON TRANSFORME ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE GHANA, _____	7
<b>Aboya Narcisse &amp; Kanga Koco Marie Jeanne</b>	
SOIGNANTS ET VECUS DU BURNOUT A LA CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE (CUGO) DE COTONOU _____	25
<b>Alphonse Mingnimon AFFO, Elwis Roland ASSOGBA &amp; Grégoire Magloire GANSOU</b>	
PRATIQUE DU RITE ASEN CHEZ LES FON DE OUIDAH : ENTRE SACRALITE ET SYMBOLISME IDENTITAIRE _____	45
<b>John AKINTOLA</b>	
L'ACCES A L'EAU POTABLE ET SES INCIDENCES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU AU NORD DU BENIN _____	59
<b>AKIYO Offin Lié Rufin</b>	
GLOBALISATION DES MŒURS, GOUVERNABILITE ET INCIVISME DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A OUAGADOUGOU _____	75
<b>Yisso Fidèle BACYE &amp; Moubassiré SIGUE</b>	
STRATEGIES D'ORGANISATION DE LA SECURITE AUTOUR DES MARCHES FORAINS DE BROBO EN COTE D'IVOIRE _____	95
<b>BALLY Claude Koré</b>	
FACTEURS SOCIAUX LIMITANT L'ADHESION DES FEMMES AUX COOPERATIVES PAYSANNES A AKPRO-MISSERETE AU SUD DU BENIN _____	113
<b>BENON MONRA ABDOULAYE</b>	
LA VERTU COMME VÉRITABLE RICHESSE DES ÉTATS CHEZ PLATON _____	129
<b>BROU Nanou Pierre</b>	
« IYAWO » DE KETOU AU BENIN: ENTRE HERITAGE CULTUREL ET AUTONOMISATION FINANCIERE _____	149
<b>Cabiratou OGOUBIYI, Donald V. B. CHAOU &amp; Dodji AMOUZOUVI</b>	
RADIOSCOPIE D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE AUX FINS DE VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE AU BURKINA FASO _____	165
<b>Tionyéfé FAYAMA, Mariétou SORY &amp; Flavienne Valérie SAWADOGO</b>	
GENRE ET GESTION INTEGREE DES DECHETS SOLIDES (BALLES) ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU RIZ DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ATACORA AU BENIN _____	191
<b>Appolinaire D. GNANVI</b>	
ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE EN MILIEU RURAL AU BURKINA FASO ET LOGIQUES D'ACTEURS : UNE LECTURE A PARTIR DE LA STREET LEVEL BUREAUCRACY _____	211
<b>Sidbéwendin David Olivier ILBOUDO</b>	
PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN DE LA VILLE DE ZINDER : ROLE ET SIGNIFICATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL DU DEDANS AU DEHORS _____	231
<b>Issoufou ISSA</b>	
MOBILES EXPLICATIFS DE LA MONETARISATION DES TRANSACTIONS FONCIERES CHEZ LES NIABOUA DE TAPEGUHE DANS LE CENTRE OUEST IVOIRIEN _____	247
<b>Arsène KADJO ; Koffi Noël KOUASSI &amp; Kounadi TRAORE</b>	
CONSTRUCTION DE L'IDENTITE RELIGIEUSE DÁÁGBÓVI AU SEIN DE LA TRES SAINTE EGLISE DE JESUS-CHRIST AU SUD-BENIN _____	263
<b>KOKOU Bessan Florentin, AFADJINOU Horace &amp; AKINTOLA John</b>	

LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES IVOIRIENNES DANS LA COOPÉRATION CÔTE D'IVOIRE-JAPON DE 1983 À NOS JOURS _____	277
<b>N'Dri Laurent KOUAKOU</b>	
RESISTANCE DES ACTEURS SOCIAUX AUX RECOMMANDATIONS DE LA MEDECINE MODERNE POUR LA GESTION DE LA GROSSESSE A TOFFO _____	303
<b>LALY Ambroise, CADASSOU Marcien K. S. , IMOROU Abou-Bakari &amp; HOUNGNIHIN A. Roch</b>	
FACTEURS LOCAUX DES ALEAS CLIMATIQUES ET MESURES D'ADAPTATION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DES COLLINES AU BENIN _____	327
<b>MAKPONSE Makpondéou</b>	
GOUVERNANCE LOCALE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL DANS LES COMMUNES DE LALO, KLOUEKAMEY ET TOVIKLIN (MOYEN-COUFFO) AU SUD DU BENIN _____	353
<b>Brice Hugues Serge MARIANO &amp; Marius K. VODOUNNON TOTIN</b>	
DOULEUR CHRONIQUE : DES RÉALITÉS CULTURELLES AUX FONCTIONNEMENTS PSYCHIQUES DU SOIGNANT-SOIGNÉ À L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES DE COTONOU (BÉNIN) _____	369
<b>MEHINTO Michel Mètonou</b>	
ESSOR DE L'HEVEACULTURE EN COTE D'IVOIRE : DEVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PRET DE TERRE CONTRE ENTRETIEN DE JEUNES PLANTS ET DE MISE EN GAGE EN SITUATION DE RECONVERSION CULTURALE _____	393
<b>MLAN Konan Séverin</b>	
MOUVEMENTS SOCIOPOLITIQUES AU TOGO : QUEL AGIR STRATEGIQUE ET COMMUNICATIONNEL DES ACTEURS POLITIQUES ? _____	413
<b>Gbati NAPO</b>	
LES ENFANTS ORPHELINS ET REBELLES DANS LES CONTES AFRICAINS : CANON D'UNE MORALE DE DIDACTISATION _____	435
<b>Konan Germain N'GUESSAN</b>	
LE MAGHREB AU VIIIème SIECLE : RESISTANCES A L'IDEAL ISLAMIQUE D'UNITE (720-745) _____	453
<b>Nogbou M'domou Eric</b>	
ENFANT, MALADIE ET GUERISON A LOUGSI (BURKINA FASO) : L'ANTHROPOLOGIE ET LA TRANSITION DES PRATIQUES DE SANTE PUBLIQUE _____	473
<b>Natéwindé SAWADOGO</b>	
DYNAMIQUE DES VECUS SOCIO-CULTURELS ET RAPPORT A L'ECOLE DES SENOUFU MIGRANTS DANS LA ZONE FORESTIERE DE LA COTE D'IVOIRE ____	495
<b>SILUE Abou</b>	
VALEURS RELIGIEUSES ET LAÏCITE _____	525
<b>TAYORO Gbotta</b>	
CONCILIATION VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE : UN DEFII POUR LES FEMMES SOIGNANTES DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE A LOME _____	547
<b>TOUDEKA Ayawavi Sitsopé &amp; GNOUMOU THIOMBIANO Bilampoa</b>	
GESTION DE FLUX DES ELEVES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL AU MALI : INNOVATION OU ENSEIGNEMENT AU RABAIS ? _	569
<b>Ibrahima TRAORE</b>	
INTEGRATION DU GENRE DANS L'AFFERMAGE DES OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE KLOUEKANME _____	585
<b>GBOYOU G. Nestor ; TOBADA Alexis Babyllas ; GOMEZ COUAMI Ansèque &amp; VISSIN Expédit Wilfrid</b>	

**ESSOR DE L'HEVEACULTURE EN COTE D'IVOIRE :  
DEVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PRET DE TERRE  
CONTRE ENTRETIEN DE JEUNES PLANTS ET DE MISE  
EN GAGE EN SITUATION DE RECONVERSION  
CULTURALE**

**MLAN Konan Séverin**

*Enseignant-chercheur, Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa (Côte d'Ivoire),  
[mlanseverin@yahoo.fr](mailto:mlanseverin@yahoo.fr)*

---

**Résumé**

L'idée majeure de cette étude, c'est qu'en Côte d'Ivoire, la culture de l'hévéa et son expansion donnent lieu d'apprécier l'empirisme de la chronologie diachronique mais subséquente des paradigmes « orthodoxe » et adaptatif qui rendent compte des modes de tenures foncières. Ces paradigmes sont certes de différents postulats, mais inéluctablement, la pression démographique sur la forêt, en débouchant sur l'individualisation de sa tenure, favorise sa raréfaction et l'ouverture au transfert de droits provisoires.

A la fois qualitative et quantitative, l'étude a porté sur la contrainte de main d'œuvre et de moyens financiers pour créer des vergers d'hévéa, alors que cette spéculation paraissait le meilleur investissement en Côte d'Ivoire dans la décennie 2000. La dynamique foncière, induite par ces deux pratiques de faire-valoir indirect, contribue au développement agricole, en dépit du caractère hautement conflictuel de la mise en gage, alors que la littérature sur le foncier rural n'en attribue qu'aux transferts définitifs de droits portant sur le faire-valoir direct (vente, don, héritage).

**Mots-clés** : hévéa, tenure foncière, spéculation, paradigme, faire-valoir.

**Abstract**

The main idea of this study is that in the Ivory Coast, the rubber tree culture and its expansion give rise to the empiricism of the diachronic but subsequent chronology of the "orthodox" and adaptive paradigms, report on tenure patterns. These paradigms are certainly of different postulates, but inevitably, the demographic pressure on the forest, leading to the individualization of its tenure, favors its scarcity and the

opening to the transfer of provisional rights.

Both qualitative and quantitative, the study focused on the constraint of manpower and financial means to create rubber orchards, while this speculation seemed the best investment in Ivory Coast in the 2000s. The land dynamics, induced by these two indirect land tenure practices, contribute to agricultural development, despite the highly conflicting nature of pledging, whereas the rural land tenure literature only attributes to final transfers of rights over tenure on the direct tenure (purchase, gift, inheritance).

**Keywords:** rubber, land tenure, speculation, paradigm, stooges.

## Introduction

Le marché foncier ivoirien précède l'indépendance. Les migrations Yacouba dans le Sud (village Ono 14 à l'Ets de Bonoua), Baoulé (Kacoukro Limite, Nzikro, Koffikro, Bénianklé, Ahénouan) datent des années 1920-30. Dans un contexte de faible démographie et d'abondance de terres arables, l'allocation de la ressource foncière était empreinte de générosité, faite d'accueil (hospitalité) et de cession de grandes superficies, moyennant des biens purement symboliques (liqueur, Pagne, etc.) ou à la suite de force de travail (Ph. Lavigne Delville *et al.*, 2017 ; K. S. Mlan, 2004 ; A. L. Koffi, 1991). Au fur et à mesure de l'étendue de la migration (Burkinabé, Malienne, Baoulé, Agni, Abron, Sénoufo, etc., sur toute l'étendue du territoire), se mettait progressivement en place le champ empirique du paradigme dit « orthodoxe » dont les théories prédisent que dans un contexte de pression démographique, on s'achemine vers une tenure individualisée et compétitive de la terre (Z. Y. Magnon *et al.*, 2015 ; J-Ph. Colin *et al.*, 2009 ; M. Filipski *et al.*, 2006). Privilégiant les titres de propriété individuels, remettant en cause le droit coutumier, jugé confligène, inapproprié à l'investissement et au développement agricole, le paradigme standard ou « orthodoxe » postule que l'accroissement d'une pression humaine sur la terre conduit graduellement à une redéfinition de plus en plus restrictive des droits exercés sur elle. Et finalement, cela engendre une appropriation privée individualisée.

En regard à l'intensification de la pression démographique, de la marchandisation à outrance de la terre, l'individualisation de sa tenure et la généralisation de la fabrication des titres (J-P. Chauveau, 2018 ; J-P. Chauveau et J-Ph. Colin, 2013), en Afrique, les théories orthodoxes se vérifient. Nonobstant, dans le même temps, il existe le paradigme adaptatif dont les théories soulignent qu'en situation de

pression foncière et d'augmentation des coûts de l'achat-vente de terre, on note une « ouverture d'un large éventail de droits de transfert provisoire des terres par une multiplicité d'arrangements contractuels » (F. Fadwa, 2014 ; J-Ph. Colin, 2004). Il est clair que le paradigme d'adaptation élargit son champ à la prise en compte de variabilité de contextes fonciers dans la diversité sociolinguistique chez les peuples africains. Mais dans une situation de pression foncière, la tendance du marché à la pratique du transfert provisoire de droits d'accès à la terre s'invite comme l'un des principaux champs de la sociologie et économie rurales. Dès lors, l'idée majeure de ce papier est d'appréhender les deux paradigmes, rendant compte des modes de tenures foncières, autant chez les propriétaires coutumiers qu'avec les exploitants non autochtones, dans le sens d'une linéarité temporaire de tenure. *A priori*, (i) une terre arable, objet d'une spéculation quelconque, est l'objet d'attractivité, et donc de pression humaine. *A fortiori*, (ii) la pression démographique doit déboucher sur une raréfaction de terres arables, et l'apparition d'une hausse drastique du coût de cession. En raison de son coût, (iii) inéluctablement, d'autres types de spéculation, moins exigeantes en tenure foncière se mettent en place. Au lieu de percevoir les théories orthodoxes comme à l'opposée, dans le contexte africain, il faut nécessairement déduire qu'un épuisement de la ressource foncière, entraîne une reconversion de population en présence vers d'autres cultures dont le cycle s'adapte à la conjoncture foncière. La culture de l'hévéa et son expansion donnent lieu d'apprécier l'empirisme d'une chronologie subséquentement consécutive de ces paradigmes.

Ce papier révèle que, le transfert temporaire de droit d'usage, par contrat de prêt sur des parcelles contenant de jeunes plants d'hévéa en vue de la production de cultures saisonnières, constitue un des facteurs de la dynamique de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. De même, la mise en gage ou la « garantie » entraîne également le même engouement, même si elle se présente comme un mode de faire-valoir indirect très confligène. Quelles sont les aires de propagation de ces deux pratiques ? Quels antagonismes sont-ils susceptibles de susciter ? Quel dynamisme foncier ?

L'étude s'appuie sur la théorie colinienne du changement institutionnel dans le champ foncier, qui postule que « le jeu combiné de la pression démographique, du développement des cultures [...] destinées au marché et des changements dans les systèmes de culture, augmente la valeur de la terre, et conduit à l'ouverture de l'éventail

des droits de transfert et à leur monétarisation<sup>1</sup> croissante de l'accès à la terre» (J-Ph. Colin, 2005)<sup>2</sup>. En effet, en l'absence de facteurs fonciers, conditions d'un marché à l'achat-vente, au planter-partager ou au don intra- et extra-familial, le marché du faire-valoir indirect se met en place, facilitant le contournement des contraintes liées à la tenure de terre à forêt dense, et créant de ce fait de nouvelles opportunités d'accès provisoire à des parcelles arables. Le jeu migrants-faire-valoir indirect induit de ce fait une augmentation de la valeur marchande de la terre ainsi que le développement.

L'étude, à la fois qualitative et quantitative, s'est déroulée à l'échelle du manteau forestier guinéen ivoirien (zone de forêt). Elle a porté sur 180 unités de ménages (dont 140 propriétaires de vergers d'hévéa et de cacaoyers, 28 preneurs de prêts contre entretien de plants, 12 preneurs de mise en gage) à Aboisso, Bonoua, Adiaké, Grand-Lahou, San Pédro, Grand-Béréby, Adzopé, Yakassé-Attobrou, Abengourou, Daloa, là où, pour contourner l'obstacle de la main d'œuvre (Y. Fr. Kouakou et K. S. Mlan, 2019) et du financement<sup>3</sup> de la création de vergers de latex d'hévéa, les acteurs en présence s'adonnent à la pratique du prêt de terre contre l'entretien de jeunes plants d'hévéa et à la mise en gage de vergers de « vieux » cacaoyers.

Si la première partie de cette étude se consacre à la clarification du prêt contre entretien de jeunes plants, à la mise en gage de vergers et au faire-valoir indirect, la seconde et la troisième partie explorent les conditions de leur développement. Le dernier point de l'étude installe la discussion, en insistant autant sur l'aspect conflictuel de la mise en gage que la littérature sur le foncier ne mentionne pas, que sur le caractère opportuniste de cette pratique qui offre la possibilité aux paysans démunis de créer des vergers d'hévéa grâce aux moyens financiers qu'elle génère.

---

<sup>1</sup>Pour Colin (2004 : 19), « Le transfert marchand provisoire de droits sur la terre est vu comme jouant potentiellement un rôle déterminant dans le processus de développement, en permettant - plus facilement que le marché à l'achat-vente - d'améliorer l'allocation des ressources lorsque les dotations en facteurs de production et en capacités de gestion individuelles sont hétérogènes (Deininger et Feder, 2001 ; de Janvry, Gordillo et al, 2001 ; World Bank, 2003) ».

<sup>2</sup>J-Ph. Colin (2005) est cité par F. Fadwa (2014).

<sup>3</sup>Le financement des activités agricoles est resté une préoccupation permanente chez les paysans comme pour les gouvernants (voir Emmanuel Foko, 1997, 1994).

## **1 Nécessité de terminologie**

### **1.1 Ce qu'est un prêt de terre contre entretien de jeunes plants**

Connu également sous le nom de commodat, le prêt de terre contre entretien de jeunes plants est un prêt à usage qui peut se définir « légalement » comme un contrat entre deux parties, où l'une livre une chose à l'autre afin que cette dernière s'en serve (Fdsea<sup>4</sup>, 2019). Et alors, le preneur à bail exploite cette chose, et s'engage à la rendre, en état, après s'en être servi. **La Fdsea mentionne que « le prêt à usage ou commodat permet l'exploitation d'un bien immobilier, sans paiement d'un loyer, pendant une ou plusieurs années, sans que le propriétaire soit lié par le statut du fermage ». Plus encore, pour la Fdsea, le prêt à usage peut être pris comme un contrat au cours duquel une partie cède une chose à l'autre pour s'en servir, et à cette dernière de la rendre en bon état après s'être servi de cette chose. Rapportant cette définition à l'allocation de la terre, la Coordination Rurale (CR) (2017) définit le prêt à usage comme « un contrat par lequel un propriétaire met ses terres à disposition d'un exploitant agricole et cela à titre gratuit. A charge pour l'exploitant d'entretenir lesdites terres. Selon la Coordination Rurale (op.cit.), « l'intérêt pour le propriétaire réside : dans la liberté contractuelle laissée par ce contrat<sup>5</sup> ; [...] dans le fait de ne pas laisser son bien se transformer en friche ». Avec la Coordination Rurale, il convient d'insister sur le caractère gratuit du contrat de prêt de terre contre entretien de plants, pour ne pas déborder dans une autre pratique du faire-valoir indirect (FVI) (I. Gharbi, M. Elloumi et J-Y. Jamin, 2017 ; J-Ph. Colin, 1995).**

Au vu de ces définitions, et dans le contexte africain et particulièrement ivoirien, on peut définir le prêt de terre contre entretien de jeunes plants comme un contrat de prêt, portant sur une parcelle de terre contenant de jeunes plants d'hévéa (notamment), qui bénéficieront d'entretiens dès lors que l'exploitant-preneur de la parcelle y cultive des cultures saisonnières ou annuelles (pour ne plus dire du vivrier) (maïs, arachide, sorgho, aubergine, piment, gombo, banane plantain...), de sorte qu'en désherbant dans ces cultures, les plants d'hévéa et la parcelle sont hors d'enherbement. Ce prêt a lieu au

---

<sup>4</sup>**Formation Dans le Secteur Agricole, en abrégé, La Fdsea en ligne.**

<sup>5</sup> Selon la Coordination Rurale (2017), les parties déterminent ensemble les conditions de la mise à disposition des terres comme par exemple la durée du contrat et le délai de préavis. Ce dernier devant cependant avoir une durée raisonnable.



moment où le besoin d'entretien des jeunes plants se fait important en raison des herbes qui s'en rependent abondamment. Le contrat commence de la première année du planting de l'hévéa, et peut continuer jusqu'à la saignée des plants d'hévéa (7<sup>e</sup> année) : l'ombrage des plants (devenus beaucoup plus grands) et le désenherbement progressif perceptible sont des facteurs de l'arrêt de ce type de contrat.

### 1.2 *La mise en gage*

Selon Linternaute (Dictionnaire en ligne, 2019), la mise en gage<sup>6</sup>, c'est offrir un bien en garantie d'une dette ou d'un engagement. Cela sous-entend que, c'est un contrat fixant un accord dans lequel un souscripteur donne un bien en garantie à un créancier, en échange de l'argent. Pour E. Foko (1997), « Dans sa forme générale, le prêt avec remise de gage est un prêt dans lequel l'emprunteur remet comme garantie de remboursement un bien matériel, immobilier ou non, au prêteur ». Comme Folio le conçoit, au cours de la durée du prêt, le prêteur exploite le bien hypothéqué, et ne le restitue à son propriétaire qu'au remboursement effectif dudit prêt.

C. Coquery-Vidrovitch<sup>7</sup> (1980 :69) mentionne qu'en Afrique coloniale, la durée du gage n'était pas limitée. De ce fait, « le gageur et le gagé sont liés et sont appelés à le rester, le cas échéant, par-dessus les générations [...] Le prêteur gardait et exploitait la terre jusqu'à ce que la dette fût entièrement acquittée ». Pour cet auteur, le gage fut

---

<sup>6</sup> La « mise en gage (en Anglais : pledge ou pawn) paraît à peu près ignoré du colonisateur français. Les juristes britanniques ont eu plus ou moins tendance à la rapprocher du concept occidental d'hypothèque. Les Français, quant à eux, ont parlé de « bail emphytéotique » à l'anglaise (Kobben), ou plus simplement de « dette infinie li (Paulme D.). Or, il s'agit bel et bien d'une forme de transfert de droits sur la terre, Selon Wikipédia (2019), la mise en gage est très ancienne : « Le **panyarring** était la pratique consistant à saisir et détenir des personnes jusqu'au remboursement d'une dette ou la résolution d'un litige. C'était une pratique courante le long de la côte atlantique de l'Afrique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Elle s'est développée à partir du *pawnship* (« mise en gage »), une pratique courante en Afrique de l'Ouest, où une famille garantissait son crédit par la mise en gage de biens ».

<sup>7</sup> C. Coquery-Vidrovitch (1980 : 68) écrit qu'à l'époque coloniale, la mise en gage était développée « en des termes monétaires (pour permettre de payer l'impôt, ou bien une dot, ou encore d'acheter les biens qui faisaient défaut...) ; mais la transaction s'insérait dans le cadre même de la coutume respectée : on ne vendait pas alors la terre probablement jamais - mais on l'engageait exactement de la même façon dont on mettait, pour la même raison, un individu en gage - fillette, adolescent ou jeune adulte: il s'agissait à proprement parler d'un échange de prestations - don et contre-don - qui liait les deux parties aussi longtemps qu'existaient entre elles cet engagement ».

largement utilisé, à l'époque coloniale, « dans les territoires britanniques pour tourner une législation hostile à l'appropriation indigène individuelle et à la vente des terres, au nom du respect des lois coutumières » (op cit : 71). On note donc que « ce qui importe, ce n'est donc pas la mise en circulation de la propriété, mais celle de l'exploitation » (op.cit. : 68)<sup>8</sup>. Dans le contexte ivoirien, la mise en gage de plantation consiste pour un propriétaire de verger de cacaoyers de céder une parcelle dudit verger en échange de l'argent, sur un temps clairement déterminé. Si le prêt contre entretien de plants n'induit pas jusque-là de contrat écrit, la transaction de mise en gage s'incruste beaucoup plus dans une matérialisation écrite (contrat), avec témoins des contractants. N'empêche, ces écrits ne mettent pas les contractants hors des conflits d'intérêts...

### **1.3 Le Faire-valoir indirect**

Le **Thésaurus** multilingue du foncier (2019) décrit le faire-valoir comme une pratique qui fait référence à la manière dont un domaine agricole est exploité. Le faire-valoir est présenté comme un régime juridique avec des procédés culturels de l'exploitation d'une ferme. On en distingue le faire-valoir direct ou indirect. S'agissant du faire-valoir direct, l'exploitation d'une parcelle de terre est assurée par son propriétaire ou aidé par une main-d'œuvre. Concernant le faire-valoir indirect (FVI), l'exploitation ou l'usage de la terre se fait par délégation. Ici, l'exploitant n'est pas le propriétaire de la terre (M. L. Ouendeno, A. Daoudi et J-Ph. Colin, 2015). Les exploitations portent sur diverses pratiques contractuelles : location, prêt de terre (à longue ou courte durée), métayage. Analysant le marché foncier ivoirien, J-Ph. Colin (2004) qualifie le FVI comme un transfert marchand provisoire de droits sur la terre qui favorise le développement rural, dans un contexte de raréfaction foncière. Dans la réalité ivoirienne, le FVI ne se limite pas au fermage et métayage. Le contrat de transfert provisoire de droits sur la terre n'est toutefois pas toujours marchand. Le prêt de terre pour des cultures annuelles est courant dans l'économie agricole ivoirienne. Dans le contexte du développement de l'hévéaculture, des prêts de terre ont cours entre propriétaires de vergers de jeunes plants et des exploitants désireux d'avoir des sols

---

<sup>8</sup> C Coquery-Vidrovitch (op cit), « pour La mise en gage de biens est la forme de garantie matérielle la plus répandue. Une analyse de ce système de prêt avec mise en gage de bien à Bafou (village Bamiléke de l'Ouest Cameroun) a montré qu'il s'agit d'une pratique bien connue et assez répandue ».

arables pour y faire des cultures annuelles. Le prêt de parcelle à hévéa contre son entretien par la culture de vivrier se présente comme un FVI très dynamisant<sup>9</sup> en zone forestière et mais également dans la zone de transition où la culture de l'hévéa s'étend.

## **2 Prêt de terre contre entretien de jeunes plants comme facteur du boom de l'hévéaculture**

A la confluence des enjeux socio-politiques marquants des années 1990 et 2000, le marché foncier ivoirien connaît inversement une dynamique qui confond toutes les prévisions alarmistes économiques liées à de telles situations moroses. A la fin de la décennie 1990, le prix de l'hévéa connaît une petite embellie (près de 200 francs /kg de latex). Retraités, cadres moyens, cadres supérieurs du privé et de l'administration publique – ceux que Mlan (2015b) qualifie de disposer du double-jeu de pouvoir politique et économique, une sorte de capital leur facilitant l'accès à de vastes parcelles de terres -, paysans de caféiers commencent à voir dans la culture de l'hévéa une source rentière véritable. Un peu timide au niveau de Dabou (1990-2000), cette zone et celles de Bonoua, Aboisso, Adiaké, Grand-Lahou, San Pédro, Tabou, Daloa s'emballent vers le milieu des années 2000. Mais cette dynamique se heurte à un des indispensables facteurs de production : la main d'œuvre. Venant de la Haute Volta (actuel Burkina Faso) et Centre de la Côte d'Ivoire (peuple Baoulé), dès les années 1920 et au cours de la période postcoloniale, la main d'œuvre se raréfiera au milieu des années 1990 (Y. Fr. Kouakou et K. S. Mlan, 2019). La raison tient en deux actions conjuguées. Premièrement, chez les Burkinabè, une nouvelle perception de la fonction de manœuvre est apparue vers la fin des années 1990, en ce que, l'acquisition de parcelles « propres » en vue de créer leurs vergers, après deux ou trois saisons comme manœuvre, est le mobile principal de leur migration dans les zones forestières de la Côte d'Ivoire (op cit). Deuxièmement, avec les Baoulé, la scolarisation devenant systématique au milieu des années 1980 ; on ne saurait alors faire comme autrefois où les migrants-pionniers pouvaient aller dans leurs régions d'origine et revenir avec plusieurs manœuvres au point d'en céder à d'autres paysans restés sur place. Les quelques déscolarisés ont d'ailleurs la même perception que les Burkinabè : migrer dans la zone forestière et créer sa propre plantation de cacaoyers. De ce fait, la main d'œuvre devient un facteur limitant pour la création de verger d'hévéa (op cit). Mais lorsqu'au milieu de la

---

<sup>9</sup> Pour Faidani Fadwa (2014) et Colin (2004), Le marché du faire-valoir indirect peut être considéré de nos jours comme une alternative viable à la gestion des ressources foncières pour la plupart des paysans.

décennie 2000 le prix du latex d'hévéa atteint 400 francs le kilogramme, et plus les années qui suivent, la généralisation de sa production par les planteurs de cacaoyers comme les cadres et élites politiques et économiques entraîne alors l'apparition de la pratique du prêt de parcelle contre l'entretien de jeunes plants d'hévéa, d'abord dans le premier front pionnier de la culture du cacao, c'est-à-dire, à Aboisso-Adiaké, Bonoua et Alépé, ensuite dans le dernier front forestier, à Soubré, Sassandra, San Pédro-Tabou, et puis dans le second front (Gagnoa-Daloa). Subséquemment, le chef du village de Nzikro (Aboisso) explique le contexte de l'apparition de ce prêt :

« le phénomène est apparu entre 2004 et 2005, dès que le prix du latex atteignait 300 francs le kilogramme, alors qu'en 1999, il était à 180 francs. L'envie de faire de grands champs pour avoir beaucoup d'argent, régulièrement, je veux dire tous les mois, lorsque le coût allait monter, nous a mis également devant la difficulté de main-d'œuvre. Mais, ce sont les producteurs de maïs qui sont venus nous voir en premier. Celui qui obtient une parcelle (1 ha et plus), portant de jeunes plants de d'une année, assure son entretien l'année en cours et l'année suivante. En retour, on reçoit quelques épis de maïs ».

Les raisons tiennent en une situation de reconversion que seulement de la main d'œuvre. Kon. Yv (Ayénouan) s'en défend :

« Nous avons de vieux champs de cacaoyers. Lorsque le coût de l'hévéa a atteint 400 francs le kg, on a vu que les premiers qui ont planté de l'hévéa ont commencé à avoir beaucoup d'argent. La dernière fois, le chef du village a livré 16 tonnes pour 400 francs chaque kilogramme. Chaque paysan a choisi de faire maintenant de l'hévéa alors qu'on n'a pas de moyen. Ceux qui prennent de la parcelle contenant des jeunes plants d'hévéa sont vus comme des aides-villageois, et ceux par qui on peut avoir de grands champs en peu de temps ».

Il est clair, cette pratique règle a priori deux facteurs de production de l'hévéa : les coûts liés à la main d'œuvre, le temps à consacrer au verger. Sans main d'œuvre, par manque de moyen, les paysans - qui ont pour beaucoup atteint la soixantaine d'âge - peuvent trainer sur des années afin d'avoir 2 à 3 hectares en production. Sur le tableau ci-dessous, les parcelles plantées ne sont pas grandes pour chaque enquêtés (en moyenne moins de 20 hectares), mais cette pratique est le facteur déclencheur de la reconversion « accélérée » en planteurs d'hévéa. Sur 58 paysans propriétaires de vergers d'hévéa (interrogés), 38 ont recours à la main d'œuvre qu'offre ce type de prêt. Le nombre de prêt par ménage est fonction de la taille des vergers.

**Tableau :** manœuvres mobilisés sur les jeunes vergers d'hévéaculture à Nzikro, Ayénouan (Aboisso), Grand Domaine (San Pédro) et à Daloa

<b>Nombre ou taille Propriétaires de vergers groupés</b>	<b>Prêts de terre cédés contre entretien de jeunes plants d'hévéa</b>	<b>Manœuvres- contractuels journaliers</b>	<b>Manœ- uvres annuels</b>	<b>Superficie en jeunes plants (en ha)</b>	<b>Superficie Plantée (en ha)</b>
Ak. Al, Brou M, Ess. Ya.	4	1	0	4	16
Kouass. Y., Yao B., Amous. S., Kouas. G., Ouss. Ya.	4	1	0	4	18
Kacou y., Em. R., Ndri M., Nzi Ya.	1	1	2	1.5	3.5
Assam. M., Soro M., Issou. K., Ouât. Iss. Yao K., Kon. Sév., Yao Kan	3	0	0	1.5	4
Kassi Ro., Amoak. Ya., Assahou. Ko., Koné M., Koua. Ya., Ekiss. Th., Fofa. San., Koua Ka., Koua Ko., Kra T.	3	2	1	2	9
Nzi Yv., Sangn. Ya., Kouam. Oi Ko.	3	1	0	1.5	4.8
Effou. Y., Amang. Kou., Ama. K.	2	2	1	1	12
Koua. Dona., Seri K., Krass. Yv.	1	1	0	0.5	2.8

Les intrants (engrais, herbicides), le coût de la pépinière, le greffage, le planting, la saignée sont également autres facteurs coûts de production qui ne seraient pas supportables si le nettoyage n'était assuré à travers la pratique de prêt de terre contre l'entretien des plants. Qui sont les demandeurs de parcelles ? Que cultive-t-on dans les zones de l'étude ?

Ceux qui demandent ou à qui on cède les parcelles de jeunes vergers d'hévéa sont des paysans ayant des vergers de cacaoyers (vieux pieds). Si dans le Sud-est ils sont essentiellement des Burkinabè ou Maliens, ils sont des Baoulé, Abrons mais également des Maliens et Burkinabè dans le Sud-ouest et Centre-ouest. Les cultures connaissent une « géographisation » : maïs, manioc, haricot vert dans le Sud-est, maïs, arachide, haricot, riz dans le Sud-ouest, et banane plantain, gombo, aubergine, arachide, igname dans la zone de Daloa (voir images ci-dessous).



Photos 1 et 2 : cultures saisonnières jusqu'à la saignée des arbres / Source : Mlan, Daloa, Septembre 2019

Les tâches suivent la division du travail. Les femmes et jeunes enfants de tous sexes sont les principaux leviers, sauf dans le cas du riz de bas-fonds (Grand Domaine) où l'homme est assisté par les jeunes garçons. Aussi quand le latex d'hévéa atteint 1000 francs le kg en 2009, toute la partie forestière de la Côte d'Ivoire vire-t-elle à la reconversion (soit vers la monoculture) : création systématique de vergers de l'hévéaculture, surtout par les cadres et élites politiques (H. G. Tarrouth et J-Ph. Colin et, 2016 ; K. S. Mlan, 2015a). Le Sud-ouest ivoirien, un des principaux fronts pionniers de la culture de la cacao-culture, notamment Soubré, Méagui, Touih, Grand Domaine, Gabiadji, n'échappe pas à cette pratique. Les nombreux paysans absentéistes ou rentier (Y. S. Affou, 1987) ont vite fait de saisir l'opportunité des demandes de parcelles à entretenir faites par les paysans « sans terre de survie », parce que tout étant mobilisé pour la

cacaoculture, pour créer<sup>1</sup> de vastes plantations d'hévéa. Ainsi, le besoin en vivre (surtout le maïs, gombo frais et sec, piment frais et sec) (voir photos ci-dessous) dans les villes de l'intérieur comme à Abidjan a contribué à la dynamique de l'hévéaculture. La pratique du prêt de parcelle de jeunes plants d'hévéa s'est également propagée au Centre-ouest (Gagnoa, Issia, Sinfra, Bouaflé, Daloa, Vavoua) et à l'Est (Adzopé, Akoupé, Yakassé Atobrou, Abengourou). Des associations de cultures sont observées.



Photo 3 : hévéa-maïs-aubergine-gombo      Photo 4 : hévéa-aubergine-piment-gombo  
Source : Mlan, Septembre 2019.

Les avantages sont énormes : d'une part, les demandeurs de parcelles sont pourvus en vivres mais également d'apports financiers importants puisqu'une bonne partie du maïs, aubergine, gombo, etc., est commercialisée, et d'autre part, les propriétaires de jeunes plants d'hévéa sont soulagés de contrainte en main d'œuvre. Il naît entre ces deux groupes d'acteurs des relations qui ne sont pas évidentes en dehors de cette pratique ; les chefs de ménages ayant de vieux vergers ne peuvent pas être manœuvres, à plus forte raison sur des domaines de hauts cadres, domaines où les entrées sont tenues par des barrières. Nonobstant, cette pratique n'existe pas dans les zones de transition où l'existence de savane pour les cultures annuelles, et les potentiels conflits liés à la clandestinité des cessions éloignent le voisinage sur les vergers d'hévéaculture.

### **3 Vieillesse de la cacaoculture, attrait de l'hévéa et essor de la mise en gage**

Le phénomène de la mise en gage ou (« garantie » chez les paysans)

---

<sup>1</sup> « Les marchés fonciers de l'achat-vente et du faire-valoir indirect (FVI : location, métayage) sont vus aujourd'hui par de nombreux économistes du développement comme jouant potentiellement un rôle déterminant dans le processus de développement, dans la mesure où ils peuvent permettre d'améliorer l'allocation des facteurs lorsque les dotations individuelles et les capacités de gestion sont hétérogènes » écrit Faidani Fadwa (2014 :14).

existe en Côte d'Ivoire depuis le milieu des années 1980, sous un double phénomène : vieillissement des premiers vergers et des migrants-plantiers de cacaoyers (Fr. Ruf et R. Tanoh, 2009). Il est marquant dans toutes les grandes zones de production cacaoyères ivoiriennes. Cependant, la zone de Soubré-Méagui s'en trouve actuellement plus marquée. En effet, devenue la boucle du cacao (depuis le milieu de la décennie 1980), cette zone a suscité beaucoup d'espoir chez les paysans comme du côté des autorités ivoiriennes. Le pont sur le fleuve Sassandra inauguré en 1976 (Ph. Lena, 1979), que les premiers vergers ont vu le jour. Mais, à peine la quinzaine d'années passées, on découvre un vieillissement précoce des pieds de cacaoyers (Fr. Ruf et R. Tanoh, 2009). Au début des années 1990, apparaît les premiers contrats de mise en gage. Le récit de Kouamé Fr. (plantier Baoulé à Méagui) l'illustre :

« la première personne qui a fait garantie chez nous, à Kacoukro, c'est Ndja Tchiécoura. En 1992, il était atteint d'une grave maladie. Il a cédé 4 hectares de ses premières plantations à notre chef de campement. Chef Kacou et Ndja Tchiécoura sont convenus sur 200 000 francs pour deux ans ».

A l'entame des années 2000, tous les vergers ayant 20 ans connaissent un vieillissement ainsi que leurs propriétaires, comme Fr. Ruf et R. Tanoh l'ont décrit (2009). Les techniciens de l'agriculture avancent que l'humidité permanente sous les cacaoyers, dans une zone aux nombreux bassins fluviaux, expliquerait ce phénomène. Au niveau des hommes, le vieillissement précoce des cacaoyers et donc la diminution drastique de la production, et la paupérisation inattendue, relativement au prix non rémunérateur doublé par le non-respect des prix fixés, sont les facteurs de leur vieillissement, même si la plupart des migrants avait dépassé la cinquantaine au cours de leur migration. Lorsqu'on atteint le renouvellement de génération, alors tout bascule littéralement : l'essentiel des vergers tenus par les Baoulé et Agni est cédé en « garantie » par les héritiers. Sur les 82 ménages de producteurs de cacaoyers enquêtés, tous ont cédé, une partie de leurs plantations. Nous avons décidé de parcourir la zone du Sud-ouest afin de comprendre l'ampleur du phénomène. Le constat est implacable : de Soubré à Grand-Béréby, en passant par Touih, Gabiadji, Sassandra, San Pédro, tous les ménages s'adonnent à la pratique. Mais, l'accélération du vieillissement des vergers, le mauvais achat continu du cacao bord champ et le boom de l'hévéa vont faire basculer le phénomène : mettre la vieille plantation de cacaoyers en gage afin de mobiliser l'argent pour créer une plantation d'hévéa, en lieu et place



d'une autre de cacaoyers. Sur les 82 chefs de ménage, 72 ont pu créer des vergers d'hévéa, allant de 0.75 à 12 hectares. Mais, cette reconversion culturelle a un revers. Certes, au départ, les contractants étaient de même campement. Mais les choses s'accélérent. A la faveur de la rébellion de Septembre 2002, les chasseurs Dozos envahissent les pistes de production cacaoyère. Ils imposent des taxes au passage de leurs barrages. Les pisteurs, majoritairement Burkinabé, se reconnaissent en ces Dozos. L'activité de pisteur émerge alors que les prix non rémunérateurs que fixe le gouvernement plombent le fonctionnement des coopératives des paysans. Et alors, les pisteurs franchissent un autre palier en transformant leur activité en « entreprise Coopérative ». Le vieux Taki de Petit Bouaké (Sous-préfecture d'Oupoyo) est plus qu'amer sur cette dernière mutation des pisteurs Burkinabè :

« lorsqu'un paysan, demandeur de garantie, s'adresse une seconde fois à son pisteur, ce dernier rétorque qu'il ne veut plus de garantie mais un achat de verger. Alors, l'héritier, qui n'a pas souffert pour créer la plantation, qui ne va presque plus au champ, s'arrange pour céder la bonne partie de « sa » plantation au pisteur. Aujourd'hui, tous les jeunes héritiers Baoulé ont vendu aux Burkinabès l'essentiel des vergers qu'ils ont reçus. Les Baoulé et Agni sont devenus étrangers à Soubré et Méagui ».

*A priori*, les paysans Agni-Baoulé n'excellent que dans la création de plantation de cacaoyers ou caféiers (A. L. Koffi, 1991 ; M. Lesourd, 1988 ; A. Schwartz, 1979). Ils n'ont pas su investir dans d'autres activités comme chez les Burkinabè ou Abron qui se sont reconvertis en acheteur de cacao, en transporteurs (avec mini-car, car, camion), tenanciers de boutique, de débits de boisson, éleveurs de bovin, volaille, ovin ou caprin, etc. Les paysans Agni-Baoulé ont tous vieilli avec leurs vergers (Fr. Ruf et R. Tanoh, 2009), alors que J-P. Chauveau (1987) situe leur adoption du cacao au « début des années 1920 – [où] les Baules se tournent vers l'économie cacaoyère ». Et les conflits ou litiges essaient dans les contrats de mise en gage !

#### **4 Discussion : mise en gage, un marché de transfert temporaire de droit plus conflictuel ?**

Le contrat de la mise en gage est plus généralement suscité par le propriétaire du verger. Ce dernier passe l'information dans son réseau d'amis. Lorsque quelqu'un est intéressé, il se rend chez le propriétaire de la plantation. Les deux s'accordent d'abord sur le nombre d'hectares, la qualité de la plantation et le coût. Dans les échanges, le preneur de garantie a la position de force. Il n'y a pas de coût fixe, tout dépendant

de la pression financière sur le propriétaire-demandeur du contrat. Une fois l'accord trouvé, ils se rendent sur le verger pour s'assurer de l'existence réelle de la plantation et de sa qualité. Si possible, il procède à la mesure sommaire (avec des cordes apprêtées faisant office d'outil de mesure). Lorsque le preneur dispose de la somme fixée (cas de petite somme) ou une partie importante, le contrat est signé : il contient : noms des contractants, lieu de résidence, superficie de la parcelle, le coût du contrat et la date de fin de contrat. Mais, aussi clair que le contrat<sup>2</sup> se décline, les conflits a fortiori subsistent. Sur 72 contrats ressassés, la moitié fait l'objet de conflit. Le conflit survient quand l'une des situations se pose :

- non-paiement du reste de la somme convenue (à la date indiquée) : ce facteur du conflit représente 1/4 des contestations des contrats. Ici, c'est la mauvaise foi du preneur qui est mise en cause, puisque le propriétaire ne concède ce contrat que parce qu'il se trouve dans un besoin financier immédiat. La superficie, la durée et le coût du contrat traduisent « une affaire » juteuse pour le preneur de garantie. Le propriétaire ne saurait contenir cette entorse, à lui-même, si la contrepartie financière tarde à être versée. Le propriétaire se dit dupé ;
- contestation de la superficie indiquée par le preneur de mise en gage (1/4 des contestations) : lors de la signature du contrat, les contractants sont d'accord sur la superficie. Mais quelques temps après, le preneur peut utiliser des subterfuges en déplaçant un agent de l'agriculture pour prendre la mesure réelle de la parcelle. Avec un appareil de précision (GPS), la superficie peut être inférieure à celle marquée sur le contrat. Le preneur de garantie proteste auprès du propriétaire. Deux attitudes peuvent créer le conflit : refus de céder la parcelle à la date indiquée, parce que le preneur veut se faire justice en se donnant le temps pour combler le gap lié à la superficie qu'il trouve inférieure à celle marquée dans le contrat. Deuxièmement, si le coût du contrat n'a pas été versé en totalité, alors le preneur utilise l'incident de la superficie, en sa faveur, pour ne plus verser le reste ;
- non-respect de la date la fin du contrat (la moitié des

---

<sup>2</sup> J-Ph. Colin et A. Kacou (2009), à la demande du Ministre ivoirien de l'Agriculture ont élaboré des contrats-types sur la base des principales transactions foncières rurales. Mais jusqu'à ce jour, ces contrats-types ou modèles de contrat tardent à être vulgarisés...

contestations) : il survient dès lors qu'à la date fixée pour la fin du contrat, le preneur ne libère la parcelle. Cela veut dire qu'après la signature du contrat, le preneur installe un manoeuvre qui se chargera de la parcelle contractée. Que le manoeuvre et son patron soient issus du campement auquel appartient la parcelle de mise en gage ou qu'ils viennent d'ailleurs, la fin du contrat signifie que le manoeuvre commis se retire, et que son patron – le preneur – le signifie au propriétaire de la parcelle.

Les encadrés 1 et 2 qui suivent exposent des exemples de construction opportuniste des conflits dans la pratique de la mise en gage dans la zone forestière ivoirienne.

**Encadré 1 : Preneur et cédant de « garantie » dans la ruse du faux**

Voici le récit de Kouamé : « J'ai hérité de la plantation de mon oncle, en 1989 à Kacoukro (20 Km de Méagui). Trois années après, la forêt restante a été mise en valeur. Mais, vers les années 2000, les premières plantations (de 1981) ont commencé à vieillir, et des pieds commençaient à périr. J'ai cultivé alors 2 ha d'hévéa dans la partie vieillissante. Pour faire face au vieillissement des cacaoyers, je me suis résolu à chercher de la terre dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire. J'ai fait un tour à Kani (Séguéla) et à Léléblé (Oumé), sans succès. Chez nous au village, il y a de la terre mais pas favorable aux cacaoyers. En 2014, j'ai eu écho de l'existence de bonne forêt à Bongouanou. Je suis allé regarder, et on m'a dit « ça fait 100 ha, pour planter-partager [un type de contrat de location avec partage de la terre ou récolte avec plusieurs modalités et variantes], on peut faire cacao et hévéa ». Comme il me fallait de l'argent, j'ai décidé de céder une partie de ma plantation à Kacoukro (Méagui) en garantie. J'ai donné l'information partout, jusqu'à Méagui. Un jour, M. David (Comptable à Méagui) a envoyé quelqu'un me dire qu'il veut faire la garantie avec moi. Son envoyé et moi sommes allés voir la plantation à garantir. Ensuite, David et son envoyé sont revenus voir la plantation. David appréciant les cacaoyers, on a signé un contrat :

- superficie : 4 ha,
- durée du contrat : 10 ans,
- Avance : 1 600 000 francs CFA,
- Reste : 1 400 000 francs CFA,
- Signatures des contractants et des témoins.

Une année après, David m'a versé encore 400 000 francs CFA complément du reste à payer. Une autre année après, David m'annonce que la plantation ne vaut pas les 4 ha, mais 3h900 m<sup>2</sup> puis qu'il l'a fait mesurer. David me convoque alors à la gendarmerie de Méagui. Le Commandant de la gendarmerie nous entend, et nous exhorte à aller remesurer la plantation, avec un GPS ; ce qui sera fait, et on obtient 3h 09 m<sup>2</sup>. De retour, le Commandant dit que David ne doit plus payer le reste de la somme due. J'ai failli me battre avec David, sans oublier des injures au Commandant. Depuis, le manoeuvre de David exploite ma plantation sans payer le reste ».

On peut retenir quelques enseignements. Premièrement, il y a eu de la ruse et corruption pour ne pas payer le reste de la somme due dans le contrat. Sinon, la mesure de la superficie a été faite en présence du demandeur de garantie. Sachant que les moyens modernes donneront autre chiffre que par la corde, alors il a suscité la ruse. Cela dit, pourquoi avoir attendu 2 ans pour contester le contrat ? Si l'instrument de mesure que David a validé donnait 4 ha, est-ce la faute au cédant de la plantation ? Ce qui reste à payer (1 000 000 francs) est-il proportionnel à la superficie manquante ?

**Encadré 2 : l'abus d'autorité du chef de campement, cédant initial de la terre**

C'est le cas du contrat de Ndja Thiécoura-Nanan Kacou. (cité ci-dessus). Et Kouassi K. explique : « le contrat de 1992 devait prendre fin en 1994. A l'entame de l'année 2000, M. Kacou n'a toujours pas cédé la parcelle. Ce litige soulève une escroquerie mais plus un jeu de pouvoir : les plus forts exerçant leur hégémonie sur les faibles. Dans le cas d'espèce, Mr Kacou était le vendeur initial de la forêt qu'a acquise Ndja Tchécoura. La mainmise sur la parcelle du contrat de garantie est une forme déguisée de s'accaparer une partie du patrimoine forestier cédé.

Deux idées fortes se dégagent, relativement à ces conflits. D'une part, la littérature sur les transactions foncières ne fait que du faire-valoir direct, le mode de transfert susceptible d'antagonismes et de crises, en dehors du planter-partager (travail contre partage de plantation ou de récolte) (Ph. D. Lavigne *et al.*, 2017<sup>3</sup> ; J-Ph. Colin et Fr. Ruf, 2010). D'autre part, la mise en gage est très confligène, mais dans le cas ivoirien, la terre revient plus généralement aux cédants, comme c'est le cas dans la présente étude où tous les enquêtés ont pu récupérer leurs vergers, à la différence des cas qu'évoque C. Coquery-Vidrovitch (1980) en Casamance (Sénégal) où le terrain gagé peut passer de mains en mains, et ne plus revenir au cédant-gageur initial. Il est clair que la dynamique de l'hévéaculture induit, par le jeu de la crise foncière (raréfaction de la forêt et pression humaine) et de l'envolée du prix du latex de l'hévéa, et par effet, une dynamisation foncière relativement aux pratiques liées aux prêts de terre à cultures saisonnières et à la mise en gage de vergers.

---

<sup>3</sup> Suivant ces auteurs (2017), « les risques de conflits liés aux ventes illégitimes, réalisées sans l'accord des ayants droits familiaux, à des contrats non respectés » ; les transferts liés au faire-valoir direct portant essentiellement sur l'héritage, le don, l'achat/vente.

## Conclusion

Ce papier visait à comprendre qu'en Côte d'Ivoire, le transfert temporaire de droit d'usage, par des contrats de prêt sur des parcelles contenant de jeunes plants d'hévéa en vue de cultures saisonnières et la mise en gage constituent à la fois des facteurs de dynamique de l'hévéaculture mais également de reconversion des cacaoculteurs en hévéiculteurs. Aussi cette reconversion devrait-elle présagée, certes d'un parcours diachronique des paradigmes orthodoxes et adaptatifs du mode de tenure foncière en situation d'abondance puis de raréfaction de la terre, mais, en fin de compte, d'une réalité autant linéaire, subséquente et non opposée.

Les résultats, à caractère résilient, mentionnent que face au blocage conjugué de la raréfaction de la main d'œuvre et des modes dominants de dispositifs coutumiers d'allocation foncière en faire-valoir direct (achat, don, planter-partager), le vieillissement des vergers de cacaoyers et un contexte favorable à l'hévéaculture, un éventail de transferts temporaires en faire-valoir indirect se met en place. Le prêt contre entretien de plants d'hévéa et la mise en gage disposent l'ensemble des acteurs à se doter de vergers d'hévéa.

Certes, la mise en gage renferme des conflits de divers ordres, génère des conditions de dilapidation des patrimoines fonciers par la cession (vente) de parcelles de vergers aux pisteurs qui changent les règles du marché en leur faveur au gré des moments. Mais, elle a l'avantage de permettre aux paysans, rongés par la pauvreté, le vieillissement de vergers de cacaoyers, de se construire un espoir de vie en se donnant les moyens financiers de cultiver de l'hévéa sur des parcelles de cacaoyers.

## Références Bibliographiques

Affou Yapi Simplicie, 1987, Les planteurs absentéistes de Côte d'Ivoire. Editions de l'ORSTOM, Paris, 94p

Chauveau Jean-Pierre, 2018, Les transferts de droits fonciers coutumiers au prisme de l'histoire rurale et du post conflit (Côte d'Ivoire forestière). *TROPICULTURA*, 36, 2, pp346-355

Colin Jean-Philippe, 2005, Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne. In *Afrique contemporaine* 2005/1 (n° 213), pp 179-196

2004, Le marché du faire-valoir indirect dans un contexte africain. *Éléments d'analyse*. In *Économie rurale*, N°282, pp. 19-39

1995, De Turgot à la nouvelle économie institutionnelle. *Brève revue des*

théories économiques du métayage. In *Économie rurale*, N°228, pp. 28-34; Colin Jean-Philippe et Ruf François, 2010, Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de planter-partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en Côte-d'Ivoire, Tiers Monde.

Colin Jean-Philippe, Kakou Alain, 2009, Etude sur la location et les ventes de terre rurales en Côte d'Ivoire : rapport de la mission 2. Hemel Hempstead (GBR) ; Abidjan : HTSPE ; Ministère de l'Agriculture, 138 p

Colin Jean-Philippe, Le Meur Pierre-Yves, Léonard Eric, 2009, « Identifier les droits et dicter le droit. La politique des programmes de formalisation des droits fonciers ». In Colin J-Ph, *Le Meur P-Y., Léonard E (éds) Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*. Karthala, pp 5-67

Coquery-Vidrovitch Catherine, 1980, « 4. Le régime foncier rural en Afrique noire ». In Le Bris E., Le Roy E., Leimdorfer F. (Dir), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, ORSTOM-Karthala, pp 65-83

CR, 2017, La mise à disposition des terres agricoles hors bail rural, Paris // [www.coordinationrurale.fr/la-mise-a-disposition-des-terres-agricoles-hors-bail-rural](http://www.coordinationrurale.fr/la-mise-a-disposition-des-terres-agricoles-hors-bail-rural)

Fadwa Faidani, 2014, Le marché du faire-valoir indirect et formes de régulations foncières dans un contexte de groundwater economy en Tunisie. Mémoire de Master, Agro ParisTech, 81P

Foko Emmanuel, 1997, La pratique du prêt avec remise de gage. Instrument de financement en milieu rural au Cameroun. In *Économie rurale*. N°241, pp. 43-47

Gharbi Inès, Elloumi Mohamed et Jamin Jean-Yves, 2017, « Le faire-valoir indirect et ses conséquences sur le fonctionnement des exploitations irriguées. Cas d'un périmètre irrigué au Nord-Ouest de la Tunisie ». In Jean-Christophe Paoli (coordinateur), Théodosia Anthopoulou, Abdallah Ben Saad, Pascal Bergeret, Mohamed Elloumi, Claude Napoléone, Gisèle Vianey (éds), *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*. Options méditerranéenne, Série A, N°117, pp 140-152

Koffi Aya Laurentine, 1991. Les implications de la migration baoulé dans le sud-ouest ivoirien (San Pedro Soubré, Divo) : une approche sociologique, Abidjan, ORSTOM

Kouakou Yao François et Mlan Konan Séverin, 2019, Raréfaction foncière, absence de main d'œuvre et stratégies d'adaptation dans les activités agricoles à Boguedia (Issia Côte d'Ivoire). *Revue Africaine de Criminologie* N° 25, Abidjan, pp211-221

Lavigne Delville Philippe, Colin Jean-Philippe, Irahima Ka, Merlet Michel, 2017, Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique

de l'Ouest et les outils de leur régulation. Volume 1 (rapport principal) et volume 2 (annexes). IPAR-IRD-AGTER

Léna Philippe, 1979, Transformation de l'espace rural dans le front pionnier du sud-ouest ivoirien. Abidjan : ORSTOM, 345 p

Lesourd Michel., 1988, La forêt, la machette et le billet de banque Problématique du colonat agricole en région d'économie de plantation : l'exemple du système de production Baoulé (Côte d'Ivoire forestière). Cah. Sci. Hum. 24 (1) pp 73-97.

Mateusz Filipski, Seignobos Christian, Colin Jean-Philippe, 2006, Emergence et évolution des droits de propriété dans un contexte d'abondance foncière. Le cas du pays Yambassa (Cameroun). Colloque international "Les frontières de la question foncière—At the frontier of land issues", Montpellier, 2006

Magnon Zountchégbé Yves, Adjahouhoue Laurent, Nassi Karl, Tossou C. Rigobert, Mongbo R. Lambert, Biaou Gauthier., 2015, Pression foncière et individualisation des droits fonciers ruraux. Les limites de la théorie évolutionniste des droits de propriété, une étude de cas au Sud-Bénin. Annales des sciences agronomiques, 19 (1) : 1-18

Mlan Konan Séverin, 2015a. Emergence de l'hévéaculture, conflits et disparition de la riziculture familiale dans l'écotone (Centre de la Côte d'Ivoire). Abidjan, RSS-PASRES, pp 78-91

**Ouendeno Mohamed Amine, Daoudi Ali et Colin Jean-Philippe, 2015, Marché de faire valoir indirect et innovation** technique dans les zones de front pionnier. Cas de la commune d'El Ghrous (Biskra). Conference: Communication présentée au séminaire euro-méditerranéen sur la gouvernance des eaux souterraines au Maghreb, At Tunis, Volume: 3

**Ruf François, Tanoh Roger**, 2009. Malédiction cacaoyère et une difficile diversification des revenus en Côte d'Ivoire. *Grain de Sel* (45) : 12-15

Schwartz Alfred, 1979, Colonisation agricole spontanée et émergence de nouveaux milieux sociaux dans le Sud-Ouest ivoirien : l'exemple du canton Bakwé de la sous-préfecture de Soubré. Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines (FRA), Vol. 16, N°1-2, pp 83-101

Tarrouth Honnéo Gabin et Colin Jean-Philippe, 2016, Les acquisitions de terres rurales par les « cadres » en Côte d'Ivoire: premiers enseignements. Cahiers Agricultures, 25: 15005.

Toh Alain, 2008, Conflits-Gouvernance locale et dynamismes sociaux de régulation dans le Sud-est ivoirien : étude de cas de la sous-préfecture de Bonoua, Thèse unique de doctorat, Université Cocody-Abidjan.

Tra Fulbert, 2009, La problématique de la conservation des parcs nationaux en Côte d'Ivoire : cas du Parc National de la Marahoué. Abidjan, Thèse unique de Doctorat, Université Cocody, Abidjan

## NOTE A L'INTENTION DES CONTRIBUTEURS

**DEZAN** est la revue scientifique du Département de Sociologie-Anthropologie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin. De sa dénomination «dézan» signifiant «rameau» en langue béninoise «fɔngbé», elle est représentative de la symbolique du changement social en culture africaine. De ce fait, la **Revue DEZAN** se donne pour vocation première de contribuer à une configuration décloisonnée des sciences de l'homme et de la société, pour une synergie transversale et holistique génératrice d'une interdisciplinarité plus fertile à un développement convergent où l'endogène et l'exogène sont en parfaite cohésion. Elle paraît au rythme de deux numéros par an. Les articles y sont rédigés en français, anglais, allemand, ou en langues nationales africaines.

Le comité de lecture est habilité à accepter pour publication ou non les articles soumis. Chaque article est résumé en une page au plus assorti de cinq mots clés du travail. Le manuscrit de 20 pages au plus est soumis en exemplaire original, recto seulement, saisi à l'intérieur d'un cadre de frappe 21 x 29,7; police Times New Roman, point 12, interligne 1,5. Il est accompagné d'un CD-RW ou d'une clé USB comprenant les données. Chaque auteur est appelé à donner son adresse électronique et son institution d'attache. Les cartes et les croquis sont scannés et notées de façon consécutive.

L'usage de l'Alphabet Phonétique International pour transcrire les termes en langues nationales est vivement conseillé. Les références bibliographiques dans le texte sont faites selon l'approche Van Couver ou Harvard dans une parfaite harmonie selon le choix de l'auteur. Chaque auteur apporte une participation de **30.000F**.





ISSN 1840-717-X DU 4ème trimestre  
Dépôt Légal N°6378 du 4ème trimestre

Impression : Centre des Publications Universitaires  
(Université d'Abomey-Calavi) Tél. : (00229) 95 91 57 61  
République du Bénin